

Conseil Municipal 22 OCTOBRE 2008

1° Assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle.

2° Virements de Crédits

3° Programme des travaux d'exploitation

- ❖ **Coupe de bois 2009**
- ❖ **Prévisions 2010**
- ❖ **Informations**

4° Pacte 57 Subvention du Conseil Général 2009-2011

5° Rapport d'activité de la Communauté des Communes du Pays Naborien

6° Motion nouvelle plaque minéralogique

7° Divers

- ❖ **Droit d'accueil des enfants de maternelle et de primaire en cas de grève des enseignants**
- ❖ **Informations des commissions municipales**
- ❖ **Informations de la Communauté des Communes du Pays Naborien**
- ❖ **Situations financières**
- ❖ **Arrêté ligne 400 000 volts**
- ❖ **Programme travaux SIANA**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 22 OCTOBRE 2008.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents :

M. DERU Claude - M. MULLER Serge - Mme DE GOBBI Sarah –
- Mme TALAGA Joëlle - M. PENNERAD Pascal - M. SENSER Gérard - Mme MULLER Mireille -
M. MONTALBANO Jean-Pierre – Melle WEINACKER Angèle - M. GERARD Michel –
M. MATZ Jean-Pierre - M. CLAMME André - Melle PICQ Anne-Louise

Absents excusés : M. BIEGEL Fernand

Procuration : M. BIEGEL Fernand donne pouvoir à M. MONTALBANO Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme THIEL Marie Noëlle

1° Assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune d'ALTVILLER a demandé au centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose

Que le centre de gestion a communiqué à la commune d'ALTVILLER les résultats la concernant.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier Gestionnaire : DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Titulaire ou Stagiaire non-affiliés à la CNRACL et des Agents NON Titulaires de droit Public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire 1.20%

Taux garanti 4 ans.

Article 2 : Le conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

2° Virements de Crédits

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits		OBSERVATIONS
	Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant	
	2315	8 600.00			<u>Installations, matériel</u>
			2151	8 600.00	<u>Réseaux de voirie</u>
total		8 600.00		8 600.00	

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits		OBSERVATIONS
	Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant	
	266	119 014.56			<u>Autres formes de participation</u>
			21531	119 014.56	<u>Réseaux d'adduction d'eaux</u>
total		119 014.56		119 014.56	

3° Programme des travaux d'exploitation

- ❖ Coupe de bois 2009
- ❖ Prévisions 2010
- ❖ Informations

Le conseil municipal examine et approuve l'état de prévision de coupe de bois pour l'exercice 2009 dressé par l'ONF.

COUPES A FACONNER (prévisions)				
PARCELLES	TOTAL FACONNE	MENUS PRODUITS	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE
5	202m3	192 stères	336m3	16 217 €

COUPES EN VENTES SUR PIED (prévisions)				
PARCELLES	TOTAL FACONNE	MENUS PRODUITS	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE
15		25 stères	17m3	52 €
14C1		12 stères	9m3	26 €

Propositions de coupe pour 2010

PARCELLES	VOLUME TOTAL ESTIME	MODE DE VENTE
6	100m3	Façonné
15	50m3	Vente sur Pied
14C1	15m3	Vente sur Pied

A partir de 2009

« La matérialisation des lots, l'organisation et le suivi de l'exploitation des lots d'affouage sont des prestations conventionnelles »

Ces prestations relèvent des compétences du conseil municipal.

La commune peut confier ces prestations à l'ONF par voie de convention payante.

Le Conseil Municipal décide de confier cette prestation à l'ONF le coût supplémentaire sera répercuté sur le prix du stère de bois en vigueur.

(détail ci-dessous)

Détail des prestations liées au bois de chauffage	Coût /stère de la prestation conventionnelle
Matérialisation des lots	1.60 € (HT)
Réception des lots	0.90 € (HT)

4° Pacte 57 Subvention du Conseil Général 2009-2011

Le Conseil Municipal prend connaissance de la nouvelle refonte du système de subventions départementales.

Dans le cadre d'un contrat « Moselle Aménagement » d'une durée de 3 ans (2009-2011)

La commune d'ALTVILLER bénéficie d'une dotation garantie de 64 839 €

5° Rapport d'activité de la Communauté des Communes du Pays Naborien

Le Maire

En exécution des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, reproduit ci-après :

« Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune a l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou a la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ».

Le Conseil Municipal de la commune d'ALTVILLER a pris connaissance du rapport d'activité 2008, émanant de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

6° Motion nouvelle plaque minéralogique

Suite à la demande du Député de la Moselle André WOJCIECHOWSKI le Conseil Municipal (moins un vote contre) s'est prononcé sur le maintien de la mention d'appartenance locale sur la nouvelle plaque d'immatriculation.

7° Divers

Les membres du Conseil Municipal ont été informés sur les différents points ci-dessous :

- ❖ **Droit d'accueil des enfants de maternelle et de primaire en cas de grève des enseignants**
La loi 2008 -790 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2008 oblige les communes à accueillir les enfants en cas de grève de 25% des enseignants. Un protocole sera mis en place pour cet accueil.
- ❖ **Informations des commissions municipales**
- ❖ **Informations de la Communauté des Communes du Pays Naborien**
- ❖ **Situations financières**
- ❖ **Arrêté ligne 400 000 volts**
- ❖ **Programme travaux SIANA**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

ALTVILLER Le 24 octobre 2008

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques